

DidRo

Didactique du droit A (MSDRO 31, automne 2025)

Des concepts juridiques à la problématisation
de l'enseignement du droit

Introduction au droit civil (droit de la famille)

Quelques éléments sur le droit des familles

Une évolution de la famille vers les familles

Des familles traditionnelles, des familles monoparentales, des familles recomposées, des familles de fait, des partenariats, des unions libres, ...

- une évolution sociale constante de la notion de famille
- une évolution juridique qui tente de se mettre en phase avec la réalité sociale (contractualisation du droit des familles)

Mais deux constantes :

- une communauté de vie entre des adultes
- un lien nourricier entre ces adultes et l'enfant



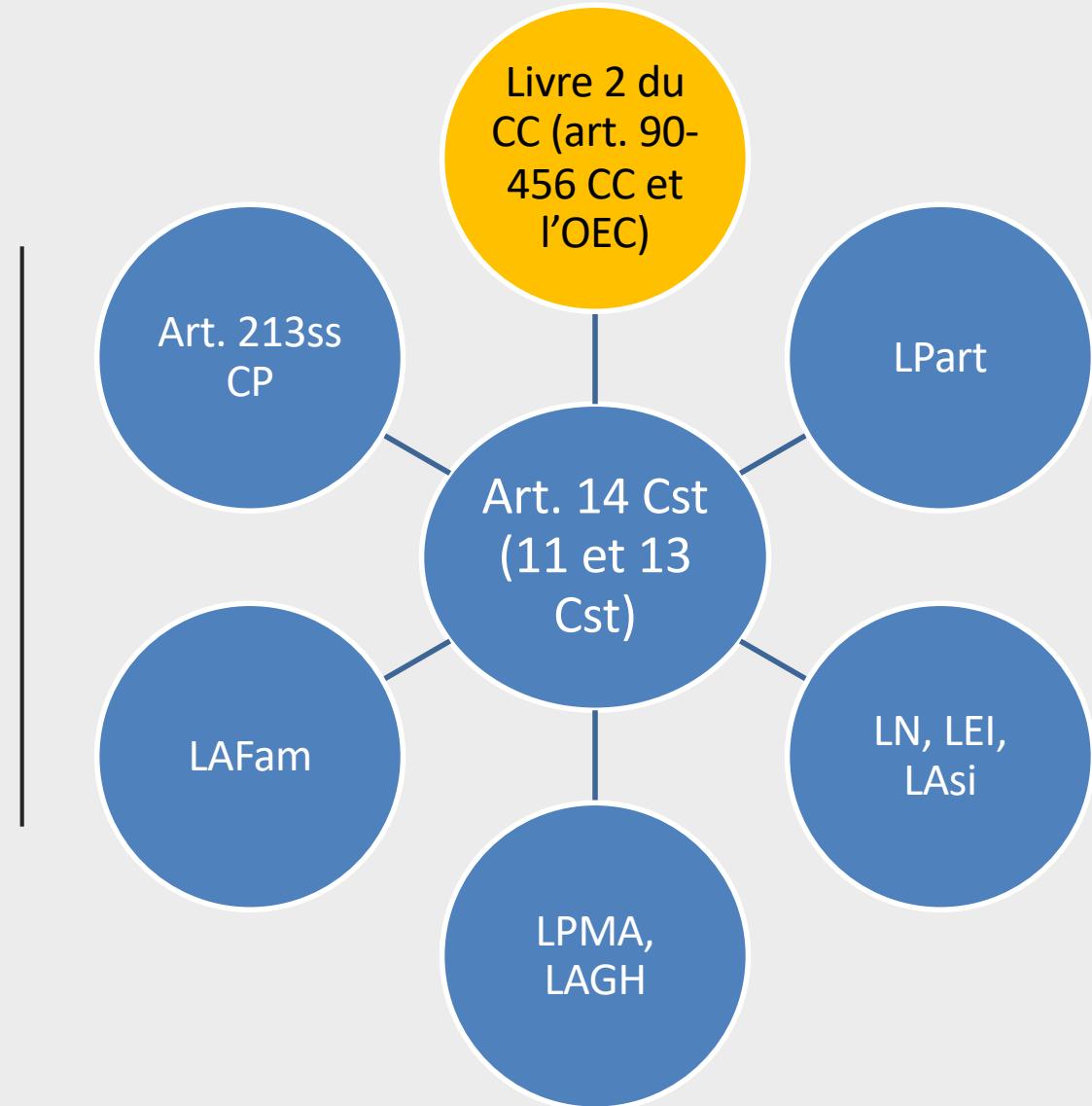
Définition de la famille

Le concept de famille, la COFF le comprend ainsi:

Le concept de famille désigne les formes de vie qui sont fondées sur les liens entre parents et enfants unissant les générations et qui sont reconnues par la société. Cette définition est délibérément ouverte. Elle ne contient aucun jugement de valeur, tout en tenant compte de la multiplicité des formes de vie familiale et de l'évolution de la notion de famille.

Elle exprime aussi le caractère bidimensionnel de la famille. L'affirmation que celle-ci est fondée sur les relations entre parents et enfants renvoie à son caractère privé. Mais la famille, loin de n'être qu'une affaire privée, incarne aussi une mission sociale et culturelle inscrite dans la « nature » humaine. Elle est d'une importance capitale pour la vie en commun. Partant, elle est aussi une institution sociale. A ce titre, elle doit être reconnue comme telle par la société et bénéficier de son soutien.

La famille dans l'ordre juridique suisse





Familles, les partis vous aiment!

VOTATION • *L'initiative de l'UDC met en évidence une vision bien spécifique de la famille. Chaque parti gouvernemental a développé ses propres priorités en la matière.*

CHRISTIANE IMSAND

Le 24 novembre, les Suisses voteront pas seulement sur l'initiative UDC qui propose d'octroyer des déductions fiscales aux parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants. Ils exprimeront surtout leur vision de la famille. Pour les uns, la société doit reconnaître le travail non payé effectué dans le cadre familial. Pour les autres, cette reconnaissance ne peut pas se faire par le biais de déductions fiscales car celles-ci n'ont pas compensé des dépenses effectives qui grèvent le revenu, comme par exemple les frais de crèches.

En Suisse, la plupart des femmes ayant de jeunes enfants travaillent, généralement à temps partiel. Selon l'Office fédéral de la statistique, seuls 30% des mères ayant un enfant de moins de 6 ans n'exerçaient aucune activité lucrative en 2012.

Confrontés à cette problématique, les quatre partis gouvernementaux défendent chacun leurs priorités. Inventaire.



Les partis gouvernementaux sont partagés sur la question de la famille. KESTONE

PS: LA FAMILLE ÉGALITAIRE

La famille n'est pas le fonds de commerce du Parti socialiste. Elle n'a qu'une attention soutenue de sa part que si elle est pauvre et/ou monoparentale, car l'objectif prioritaire du PS est la répartition équitable des ressources avec son corollaire, l'égalité entre femmes et hommes. Les socialistes se battent pour des barèmes fiscaux qui bénéficient aux plus démunis, pas pour des déductions généralisées qui avantagent les mieux lotis.

La recherche de l'égalité les pousse par ailleurs à réclamer un congé pour les pères et à exiger le droit au mariage et à l'adoption pour les couples homosexuels. Le féminisme, une valeur sûre à gauche, trouble parfois ce discours. Le PS n'a pas soutenu l'autorité parentale conjointe en cas de divorce avec l'enthousiasme auquel on aurait pu s'attendre. Certaines féministes ont en effet resentir cette formule égalitaire comme la perte d'un acquis pour les femmes. CIM

UDC: LA FAMILLE TRADITIONNELLE

Les origines agrariennes de l'UDC sont visibles dans sa conception de la famille et du rôle de la femme. Il y a quelques années, le chef du Département de la défense Ueli Maurer n'avait pas reculé devant la comparaison avec les animaux de la ferme. «Dans la nature, c'est aussi la vache qui s'occupe du veau, pas le taureau», avait-il déclaré en évoquant la répartition des rôles entre le père et la mère. Depuis lors, ce père de six enfants a adopté la traditionnalisme avec des vaches lâties. Il n'a pas très flatteuse, mais l'UDC estime toujours que ce n'est pas à la collectivité de supporter les coûts de la garde des enfants.

C'est le seul parti à avoir combattu au parlement la déduction fiscale pour frais de garde. Sur tous les tons, le message est le même: «Mesdames, restez à la maison et prenez soin de vos enfants. Ou alors débrouillez-vous.» Selon Silvia Blocher, l'épouse de l'ancien conseiller fédéral, «dans de nombreuses familles, la femme exerce une activité lucrative juste pour suivre la mode». CIM

PLR: LA FAMILLE FONCTIONNELLE

Chez les libéraux-radicaux, la famille tend à s'effacer devant la responsabilité individuelle. C'est dans l'espoir d'améliorer les conditions-cadres de l'économie que le PLR fait de la politique familiale. Les femmes bien formées constituent un réservoir de main-d'œuvre dont le marché du travail ne peut plus se passer. Voilà pourquoi il faut leur permettre de concilier plus facilement famille et carrière. Cela passe par la renégociation de l'offre de structures d'accueil extrafamiliales et parascolaires, ainsi que par une augmentation des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants.

Dans cette logique, il n'est donc pas question pour le PLR d'inciter indirectement les femmes à quitter le marché de l'emploi en octroyant un cadeau fiscal aux ménages à un seul revenu. L'approche libérale est aussi une approche égalitaire. A l'instar du PS, le PLR est favorable à une imposition individuelle, indépendante de l'état civil. CIM

PDC: L'ESPRIT DE FAMILLE

Compte tenu de ses racines confessionnelles, on peut dire que la famille est consubstantielle au PDC. Il s'est donné pour mission prioritaire de la protéger qu'il est le parti de la famille, ce qui l'amène parfois à prendre ses distances avec ses partenaires de droite. Au cours de ces dernières années, il a tenté de s'adapter à l'évolution de la société et à l'urbanisation de la Suisse. Contrairement à l'UDC, il a approuvé la déduction fiscale des frais de garde par des tiers.

Une vision plus moderne de la famille se dégagait. Elle est remise en cause par l'initiative de l'UDC pour la famille car le PDC se sent menacé sur son propre terrain. En soutenant le projet de son adversaire politique, il espère un retour d'ascenseur en faveur de ses propres initiatives contre la pénalisation du mariage et la défiscalisation des allocations familiales. Mais il se retrouve aussi renvoyé à une image traditionnelle de la famille, au grand dam des Femmes PDC. CIM

L'INFO

TV RADIO PROCHE-ORIENT UKRAINE ELECTION USA SUISSE MONDE SANTÉ SOCIÉTÉ PLUS



Série des Médias Francophones Publics

Publié le 3 août 2024 à 07:51 - Modifié le 3 août 2024 à 08:21

Partager

La famille dans tous ses états

Durant tout l'été, la RTS, en partenariat avec les Médias Francophones Publics, redécouvre la famille, ses différents modèles, reflets des évolutions de la société, des mentalités, ainsi que des progrès de la médecine reproductive.

<https://www.rts.ch/info/societe/2024/article/la-famille-dans-tous-ses-etats-28571024.html>



MODERNISATION DU DROIT DE LA FAMILLE

Rapport du Conseil fédéral
suite au postulat Fehr (12.3607)

Mars 2015

Rapports entre adultes

- les communautés de vie
- l'état civil
- le nom,

...

Droits de l'enfant

- les statuts juridiques
- l'autorité parentale
- la filiation
- l'adoption

...

Questions financières

- répartition de l'entretien
- aides

...

Droit successoral

- protection des partenaires
- parts réservataires

...

 Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

MODERNISATION DU DROIT DE LA FAMILLE

Rapport du Conseil fédéral
suite au postulat Fehr (12.3607)

Mars 2015

 Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

18.069

**Message
concernant la révision du code civil suisse
(Droit des successions)**

du 29 août 2018

 Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

Garde alternée

Rapport du Conseil fédéral en réponse au
postulat CAJ-CN 15.3003
«Garde alternée. Clarification des règles légales
et pistes de solutions»

du 8 décembre 2017

 Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

Berne, le 17 décembre 2021

**De la nécessité de réviser le droit de
l'établissement de la filiation**

Rapport du Conseil fédéral
donnant suite au postulat 18.3714 de la
Commission des affaires juridique du Conseil
des États du 21 août 2018

 Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

Der Bundesrat

Révision du code civil
(Mesures de lutte contre les mariages
avec un mineur)

Rapport explicatif relatif à l'avant-projet

du 30 juin 2021

 Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Berne, 23 août 2023

**Modification du code civil
(Éducation sans violence)**

Rapport explicatif
relatif à l'ouverture
de la procédure de consultation

8

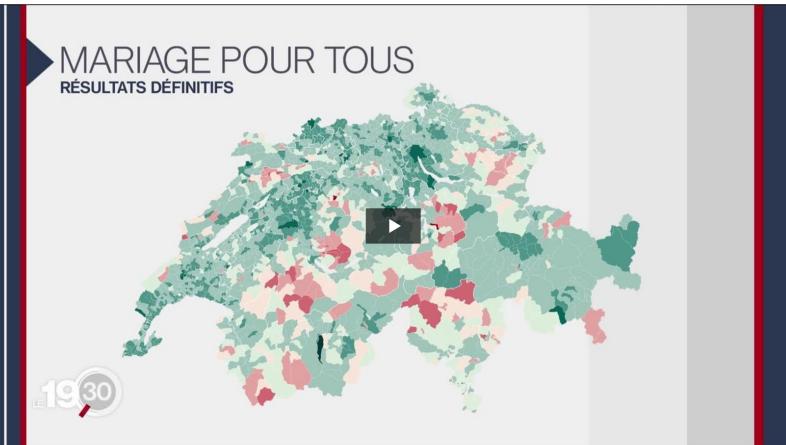
menu **RTS** Info Sport Culture | COP29 TV & Streaming

L'INFO

TV • RADIO • PROCHE-ORIENT • UKRAINE • ELECTION USA • SUISSE • MONDE • SANTÉ • SOCIÉTÉ

Suisse Modifié le 26 septembre 2021 à 21:58 Partager

Les couples homosexuels pourront désormais se marier en Suisse



MARIAGE POUR TOUS
RÉSULTATS DÉFINITIFS

19h30

La loi sur le mariage pour tous acceptée à 64.1% / 19h30 / 1 min. / le 26 septembre 2021

Après des dizaines d'années d'attente, les couples homosexuels pourront enfin se marier. La Suisse a accepté dimanche à une nette majorité de 64,1% de leur accorder les mêmes droits qu'aux hétérosexuels.

Code civil suisse

210

du 10 décembre 1907 (État le 1^{er} septembre 2023)

Art. 94

A. Capacité ¹ Pour pouvoir contracter mariage, l'homme et la femme doivent être âgés de 18 ans révolus et capables de discernement.

Art. 94¹⁵⁰

A. Capacité Le mariage peut être contracté par deux personnes âgées de 18 ans révolus et capables de discernement.

Art. 252²⁰¹

A. Établissement de la filiation en général ¹ À l'égard de la mère, la filiation résulte de la naissance.
² À l'égard du père, elle est établie par son mariage avec la mère, par reconnaissance ou par jugement.
³ La filiation résulte en outre de l'adoption.

Art. 252²²⁶

A. Établissement de la filiation en général ¹ À l'égard de la mère, la filiation résulte de la naissance.
² À l'égard de l'autre parent, elle est établie par son mariage avec la mère ou, pour autant que cela soit prévu par la loi, par reconnaissance ou par jugement.²²⁷
³ La filiation résulte en outre de l'adoption.

En Suisse, 300'000 enfants sont punis par des fessées

Une nouvelle étude de l'Université de Fribourg montre que de nombreux enfants en Suisse sont toujours victimes de châtiments corporels et d'humiliations. Une nouvelle disposition dans le Code civil doit contrecarrer ces violences parentales.

1640 248 458



20.3185 POSTULAT

Protection des enfants contre la violence dans l'éducation

Déposé par:



BULLIARD-MARBACH CHRISTINE
Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.
Le Centre

Opposant/e:

RÜEGGER MONIKA

Date de dépôt:

04.05.2020

Déposé au:

Conseil national

Etat des délibérations:

Liquidé

210

Code civil suisse

du 10 décembre 1907 (État le 1^{er} janvier 2024)

Art. 302³⁷⁶

¹ Les père et mère sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens et ils ont le devoir de favoriser et de protéger son développement corporel, intellectuel et moral.

² Ils doivent donner à l'enfant, en particulier à celui qui est atteint de déficiences physiques ou mentales, une formation générale et professionnelle appropriée, correspondant autant que possible à ses goûts et à ses aptitudes.

³ À cet effet, ils doivent collaborer de façon appropriée avec l'école et, lorsque les circonstances l'exigent, avec les institutions publiques et d'utilité publique de protection de la jeunesse.



Le code civil² est modifié comme suit:

Art. 302, al. 1 et 4

¹ Les parents sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens et ont le devoir de favoriser et de protéger son développement corporel, intellectuel et moral. En particulier, ils sont tenus de l'élever sans recourir à la violence, notamment sans châtiments corporels ni autres traitements dégradants.

⁴ Les cantons veillent à ce que les parents et l'enfant puissent s'adresser, ensemble ou séparément, à des offices de consultation en cas de difficultés dans l'éducation.

Adoption dans les familles arc-en-ciel: encore du pain sur la planche

Rédaction 18 octobre 2022 Actualité, Suisse



Deux motions liées à la protection des enfants dans le cadre de l'adoption par le·la conjoint·e de même sexe sont en débat au parlement suisse.

L'avènement du mariage égalitaire en Suisse n'a pas résolu tous les problèmes. Dans un communiqué publié hier, l'association Familles arc-en-ciel a salué un pas important vers l'allègement de la procédure d'adoption de l'enfant du·la conjoint·e. La Commission des affaires juridiques du Conseil des États a soutenu la motion *Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint* acceptée en juin par le Conseil national et qui réclame la suppression du délai d'un an nécessaire avant d'entamer la démarche.

22.3382 MOTION

Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint

Déposé par:	COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES CN
Rapporteur(s):	MAZZONE LISA, VON FALKENSTEIN PATRICIA, WALDER NICOLAS
Date de dépôt:	08.04.2022
Déposé au:	Conseil national
Etat des délibérations:	Transmis au Conseil fédéral



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Message concernant une modification du code civil (Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire)

du 12 septembre 2025

Code civil suisse *Projet*
(Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire)

Modification du...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 12 septembre 2025¹,
arrête:*

Le code civil est modifié comme suit:

Art. 264c^{bis}

Si un couple fait ménage commun au moment de la naissance de l'enfant, l'adoptant peut adopter l'enfant sans lui avoir fourni de soins ni pourvu à son éducation avant l'adoption, dès que le ménage commun a duré trois ans et que les autres conditions applicables à l'adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire sont réunies.



Actualités ▾ Nos positions ▾ Parti ▾ Personnes ▾ 🔎 Devenir membre Faire un don

Le PS demande la création d'un tribunal de la famille

■ 6 juin 2025 • Communiqués de presse



Le PS Suisse salue les mesures présentées aujourd'hui par le Conseil fédéral visant à simplifier et à accélérer les procédures dans les affaires familiales. Il est toutefois convaincu que des changements plus profonds sont nécessaires pour placer systématiquement l'intérêt de l'enfant au centre des préoccupations. Le PS demande donc la création d'un tribunal de la famille et l'introduction d'une tentative de conciliation obligatoire devant une autorité de conciliation.

9

● EN DIRECT

Accueil > ACTUALITÉS > Politique > **Le Valais aura son Tribunal de la famille**

22.3380 POSTULAT

Pour un tribunal de la famille

Déposé par: COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES CONSEIL NATIONAL

Rapporteur(s): DANDRÈS CHRISTIAN, FLACH BEAT

Date de dépôt: 07.04.2022

Déposé au: Conseil national

Etat des délibérations: Attribué à la commission compétente

☰ TOUT MASQUER

⊖ TEXTE DÉPOSÉ

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, en concertation avec les cantons, la pertinence de prendre des mesures visant à l'institution d'une juridiction de la famille qui répondrait aux principes suivants :
1. un tribunal unique serait chargé des litiges concernant les affaires familiales, considérées au sens large et incluant les compétences que le Code civil, la Loi sur le Partenariat enregistré, la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes attribuent au juge civil, à l'Autorité de protection de l'adulte et de l'enfants et aux Autorités centrales cantonales et fédérale ;



Le Valais aura son Tribunal de la famille

10 septembre 2025

Le Valais va se doter de tribunaux de la famille. Après des années de débats, notamment lors de la constituante, le Grand Conseil a dit oui. Le conseil d'Etat avait déjà rendu une réponse positive aux députés. Une victoire pour le mouvement de la condition paternelle Valais. Interview de son président, Benjamin Barmaz.



Où trouver les objets juridiques en cours ?

- Le site de l'Office fédéral de la justice :
<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home.html>
- Le site de l'Office fédéral des assurances sociales :
<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/familienpolitik.html>
- Le site de la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) :
<https://ekff.admin.ch/fr/>
- Le site de l'Assemblée fédérale :
<https://www.parlament.ch/fr>
- Le site [Année politique Suisse](#) qui compile et résume l'activité parlementaire suisse

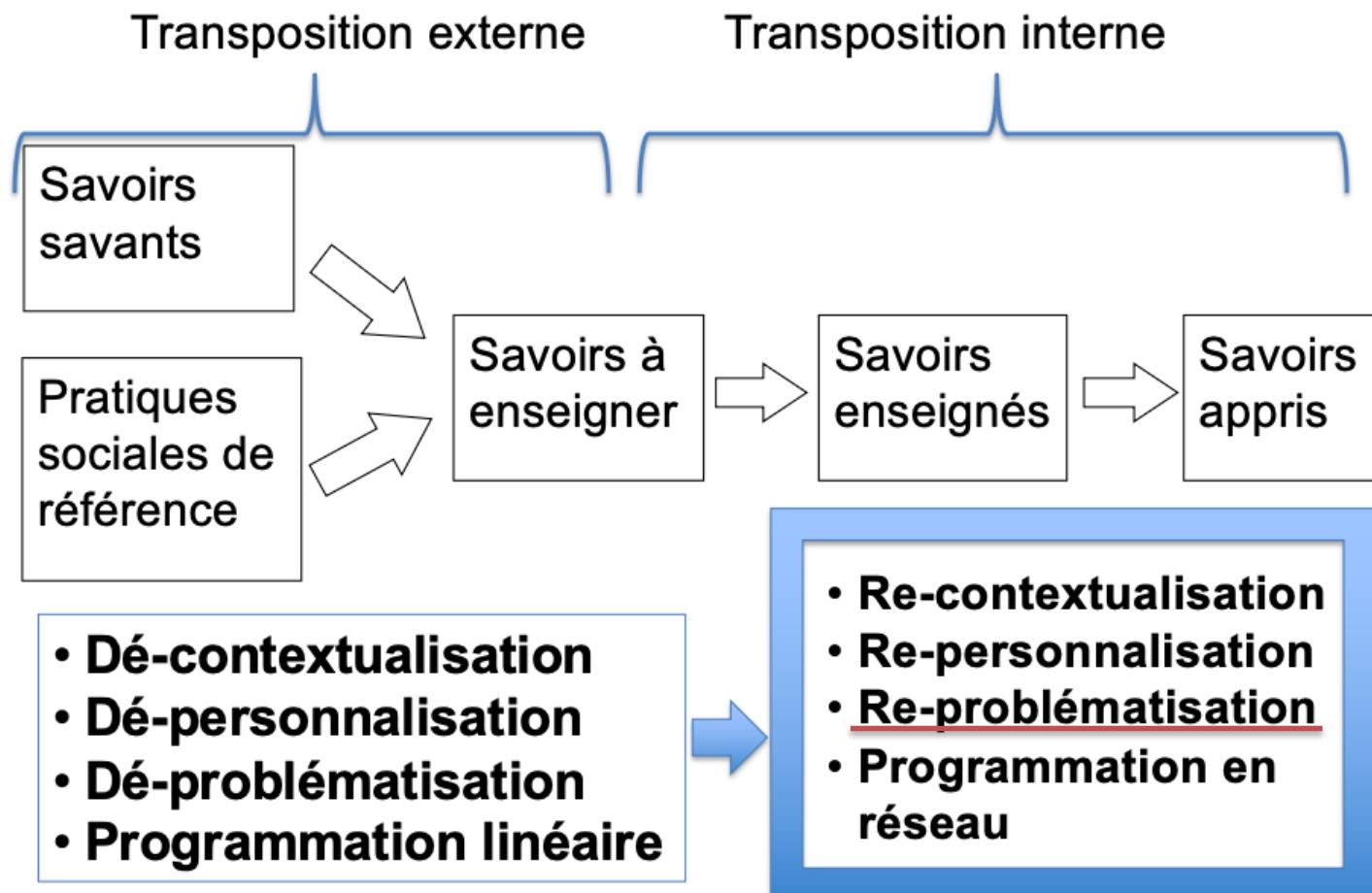
Un monde problématique (M. Fabre)

Les questions sociales sur la notion de famille (tout comme sur la notion de personne) sont des questions interrogent les fondements de nos sociétés.

Ces questions socialement vives (QSV) récurrentes permettent de qualifier notre monde actuel de **« problématique »**.

D'où le rôle de l'enseignement : **comment préparer les élèves à ce monde problématique ?**

La transposition didactique : un travail constant de l'enseignant



Conceptualiser l'enseignement du droit

Un concept ?

Le concept est une pensée abstraite, une construction rendant compte de caractéristiques communes à un ensemble d'objets, de faits ou de phénomènes.

Les concepts sont élaborés pour organiser le regard et la pensée de la discipline et construire des modèles explicatifs.

Un concept se détermine par une **étiquette**, des **attributs**, ainsi que par des **exemples et des contre-exemples**.

Pour apprécier un concept, il est donc nécessaire de travailler sur la catégorisation : déterminer les attributs, les caractéristiques du concept qui permettent de l'identifier !

Des *notions*, des *concepts*, des *institutions* juridiques

Construire ses leçons autour de l'apprentissage de notions/concepts/institutions juridiques pour :

- déterminer les notions au cœur de chaque thème juridique du programme pour **se focaliser sur l'essentiel !**
(éviter l'encyclopédisme : ne pas multiplier les notions, les dispositions légales, les exemples, les cas, ...)
- relier les notions juridiques entre elles pour **appréhender la systématique** du droit !
- tenir compte des **représentations** des élèves
- formuler des **problèmes** qui sont cohérents avec les notions à apprendre

Un réseau de concepts

Un concept scientifique n'est jamais défini de façon isolée; il s'enracine dans un réseau complexe au sein duquel il est lié de façon variée à d'autres concepts.

Dans le domaine scolaire, on parle alors de concepts intégrateurs ou organisateurs, de champs conceptuels ou de trames conceptuelles...

La conceptualisation est ainsi un mode de structuration de la pensée, ce qui permet aux élèves de s'approprier des savoirs. Conceptualiser permet de situer la diversité des informations parcellaires, de leur conférer un sens.

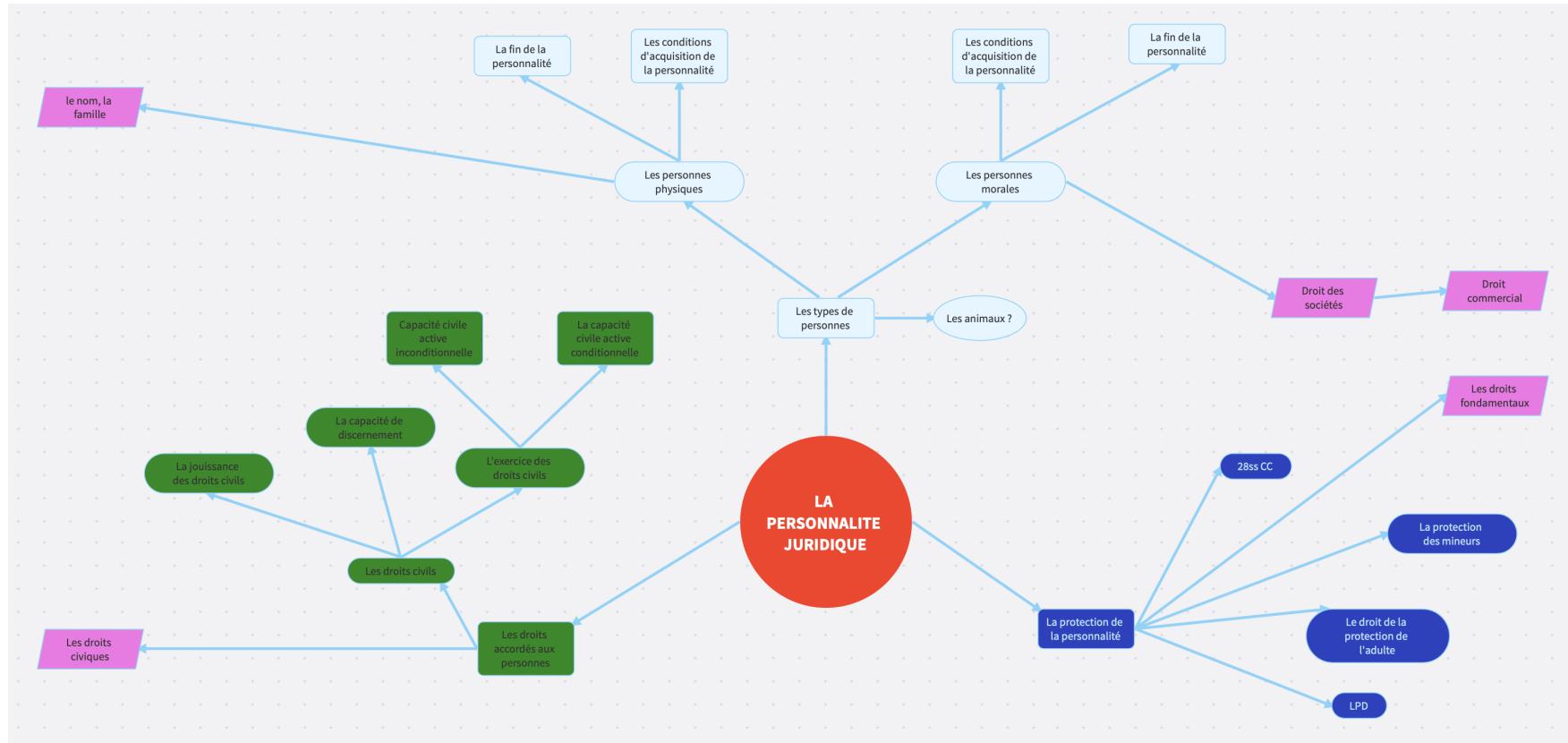
La trame conceptuelle

En résumé, les fonctions d'une trame conceptuelle peuvent être ainsi exprimées :

- Structure la matière
- Sélectionne les contenus
- Contextualise les notions
- Apprentissage en réseau

1. Elle constitue un préalable utile à l'enseignement, puisque le fait de penser les concepts comme une structure (au lieu de les laisser tous juxtaposés sur un même plan) clarifie la matière à enseigner pour l'enseignant lui-même.
2. Elle conduit à un choix de concepts intégrateurs en nombre limité, définissant ainsi les pôles organisateurs de la discipline, et en construisant une vision synoptique.
3. Elle aide à expliciter tout l'arrière-plan notionnel d'un concept, dont les éléments n'apparaissent plus comme tels à l'expert-enseignant, puisqu'ils les a synthétisés comme une seule unité sémantique qu'il ne sait plus décomposer.
4. Elle situe chaque apprentissage particulier par rapport à tout son champ conceptuel, et fournit les bases pour raisonner la construction de progressions pédagogiques, lesquelles peuvent alors être plus diversifiées que ne le laissent paraître les « voies royales », reproduites par tradition.
5. Elle rompt le défillement linéaire, par lequel chaque point notionnel abordé « chasse » le précédent (au sens où chaque page-écran Minitel chasse la précédente) et permet de concevoir des moments de structuration, à l'occasion desquels l'élève réorganise ses connaissances parcellaires antérieures.
6. Elle peut faire vivre aux élèves le fait qu'un savoir se construit en établissant des « ponts » entre ses connaissances, par une reprise et une reformulation nouvelle de notions préalables.

Astolfi J.-P. et al., *Mots clés de la didactique des sciences*, Bruxelles, De Boeck, 2008, p. 173



Avant l'apprentissage des concepts : les représentations des élèves

1. Les représentations, de la psychologie à la didactique :
 - La tête d'un élève n'est jamais vide !
 - Apprendre ≠ empiler des savoirs !
2. Les fortes résistances à l'apprentissage
 - L'exemple du tube digestif ou du soleil qui tourne autour de la terre
3. Des représentations aussi en droit
 - Un monde juridique omniprésent
 - Des mots du langage courant dans le droit
4. Faire émerger les représentations des élèves à propos des concepts juridiques travaillés
5. Faire évoluer les représentations en construisant des dispositifs adéquats

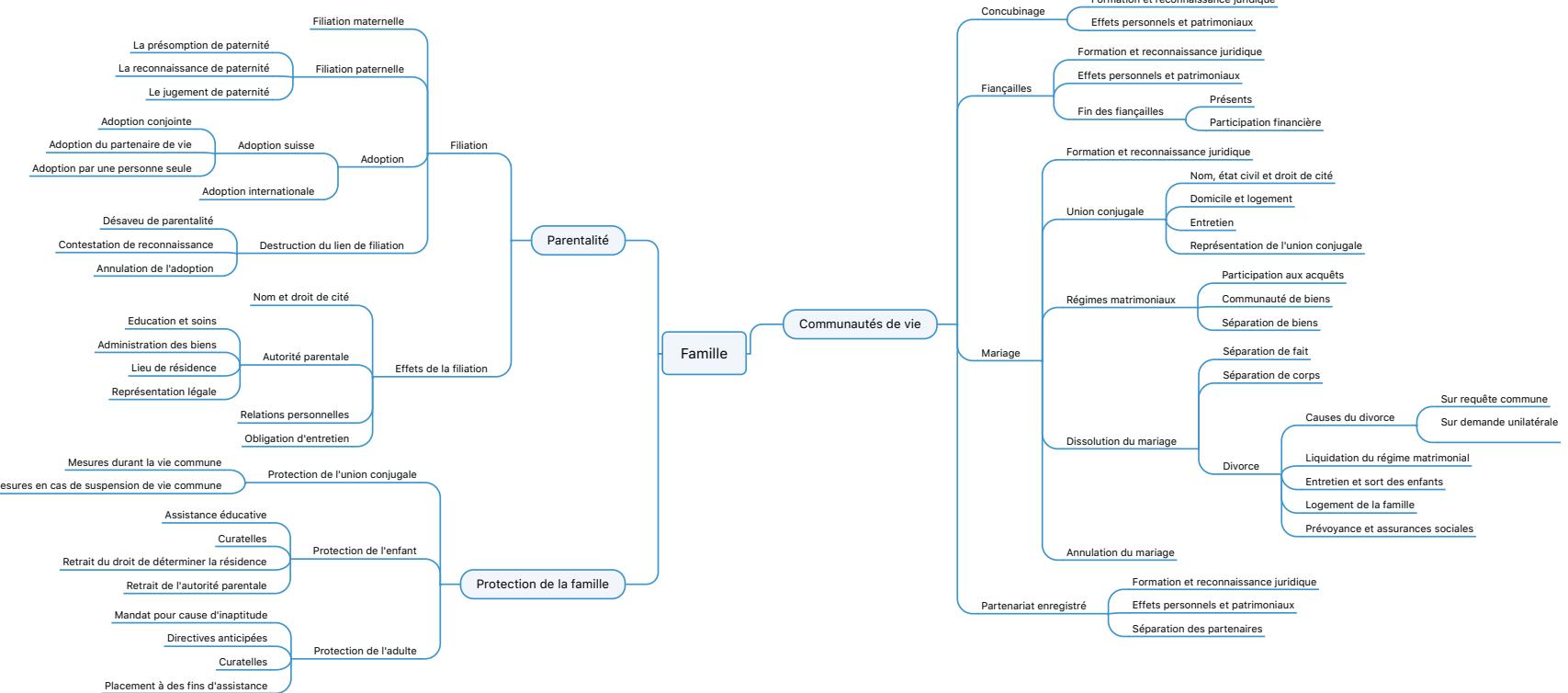
Conceptualiser l'enseignement du droit implique donc de...

- déterminer les concepts juridiques de la matière à enseigner
- élaborer une carte conceptuelle et sélectionner les concepts centraux (intégrateurs) de la séquence
- faire émerger les représentations des élèves à propos des concepts retenus (ou au moins en tenir compte)

Des concepts en droit de la famille ?

- La famille
- ...

Le droit de la famille dans le Code civil



Activité 1

A partir du schéma présentant le droit de la famille selon le Code civil suisse,

- vous sélectionnez les concepts juridiques essentiels d'une séquence d'enseignement sur le droit de la famille (environ 10 périodes prévues),
- et pour chaque concept retenu pour votre séquence, vous imaginez les représentations des élèves.

Faire émerger les représentations des élèves à propos des concepts juridiques travaillés

La famille =
un papa, une maman, les enfants, le chien et le chat ?

Les fiançailles =
des amoureux avec une bague ?

Le mariage =
une robe blanche, une église, un repas de noce ?

Problématiser l'enseignement du droit

Enseigner par le problème

Toute question n'est pas un problème !

Tout exercice n'est pas un problème !

Un problème, c'est...

- une situation initiale comportant certaines données,
- d'où émerge un questionnement qui impose un but à atteindre
- qui mobilise une activité intellectuelle et qui fait entrer dans une démarche de recherche,
- en vue d'aboutir à un résultat final.

Résoudre un problème, c'est donc entrer dans une dynamique de recherche en inventant une stratégie, une procédure de résolution qui débouche sur la construction d'un savoir d'ordre plus général.

Deux *fonctions* du problème pour deux *types* de problèmes

- Le problème comme ***critère*** de l'apprentissage :
Poser un problème permet de vérifier, au terme d'une séquence d'apprentissage, qu'une notion a bien été assimilée par les élèves.
- Le problème comme ***moyen*** de l'apprentissage :
Le problème permet à l'élève de s'engager dans la résolution d'un problème qui le conduira à construire le savoir nécessaire à cette résolution.

D'où deux types principaux de problèmes : les ***problèmes fermés*** et les ***problèmes ouverts*** !

Des problèmes en droit : une évidence !

Le droit n'existe que pour résoudre des problèmes !

On peut donc :

- chercher/comprendre/appliquer des règles légales pour résoudre des problèmes (cf. la résolution de cas classique)
- créer/critiquer/modifier des institutions juridiques pour résoudre des problèmes



élaborer des séquences d'enseignement basée sur la résolution de problèmes pour appréhender des concepts juridiques

Une démarche pour problématiser l'enseignement du droit :

1. Déterminer un concept / une notion juridique à apprendre
2. Faire émerger les représentations des élèves concernant ce concept
3. Formuler un objectif : combler l'écart entre les représentations des élèves et la notion juridique à acquérir
4. Formuler un problème à résoudre pour faire évoluer les représentations des élèves

Exemple : un problème en droit de la famille

- Une notion à étudier : *la filiation paternelle*
- Les représentations des élèves : *mon papa, c'est celui qui m'a fait !*
- Un objectif : *l'élève est capable de déterminer les conditions de l'action en paternité et d'expliquer pourquoi le législateur distingue la filiation juridique de la paternité biologique*
- Une situation allant à l'encontre des représentations :

M. et Mme Pourtoujours sont mariés. Un jour, Mme a une relation avec M. Pourunefois. De cette aventure naît un petit Nicolas. M. Pourunefois souhaite être reconnu comme le père de l'enfant. Le tribunal ne répond pas à sa demande.
- L'énoncé du problème à résoudre :

Pourquoi l'application de la loi a conduit le juge à refuser la demande de reconnaissance ?
- *Pourquoi le législateur a adopté cette solution ?*

Activité 2 : problématiser une séquence d'enseignement sur le droit de la famille

A partir de la situation juridique actuelle concernant la famille, vous inventez un problème à soumettre à vos élèves dont la résolution par ces derniers permettra l'acquisition de nouveaux savoirs concernant ce thème juridique. Pour ce faire, vous

1. vous choisissez un concept juridique au centre l'apprentissage désiré parmi ceux que vous avez sélectionnés précédemment,
2. vous reprenez les représentations de vos élèves à propos de ce concept que vous déjà anticipées,
3. vous formulez un objectif d'apprentissage pour votre séquence qui tienne compte de l'écart entre les représentations des élèves et le concept juridique,
4. vous rédigez la consigne du problème telle qu'elle sera transmise aux élèves.

Une démarche classique de l'enseignement par problèmes

Formulation et compréhension du problème



Travail de recherche en groupes d'élèves



Mise en commun des productions des groupes



Synthèse de l'activité et institutionnalisation des savoirs par l'enseignant

Le processus d'apprentissage par l'enquête (en sciences)



<https://parlonsciences.ca/ressources-pedagogiques/documents-dinformation/le-processus-dapprentissage-par-lenquete>

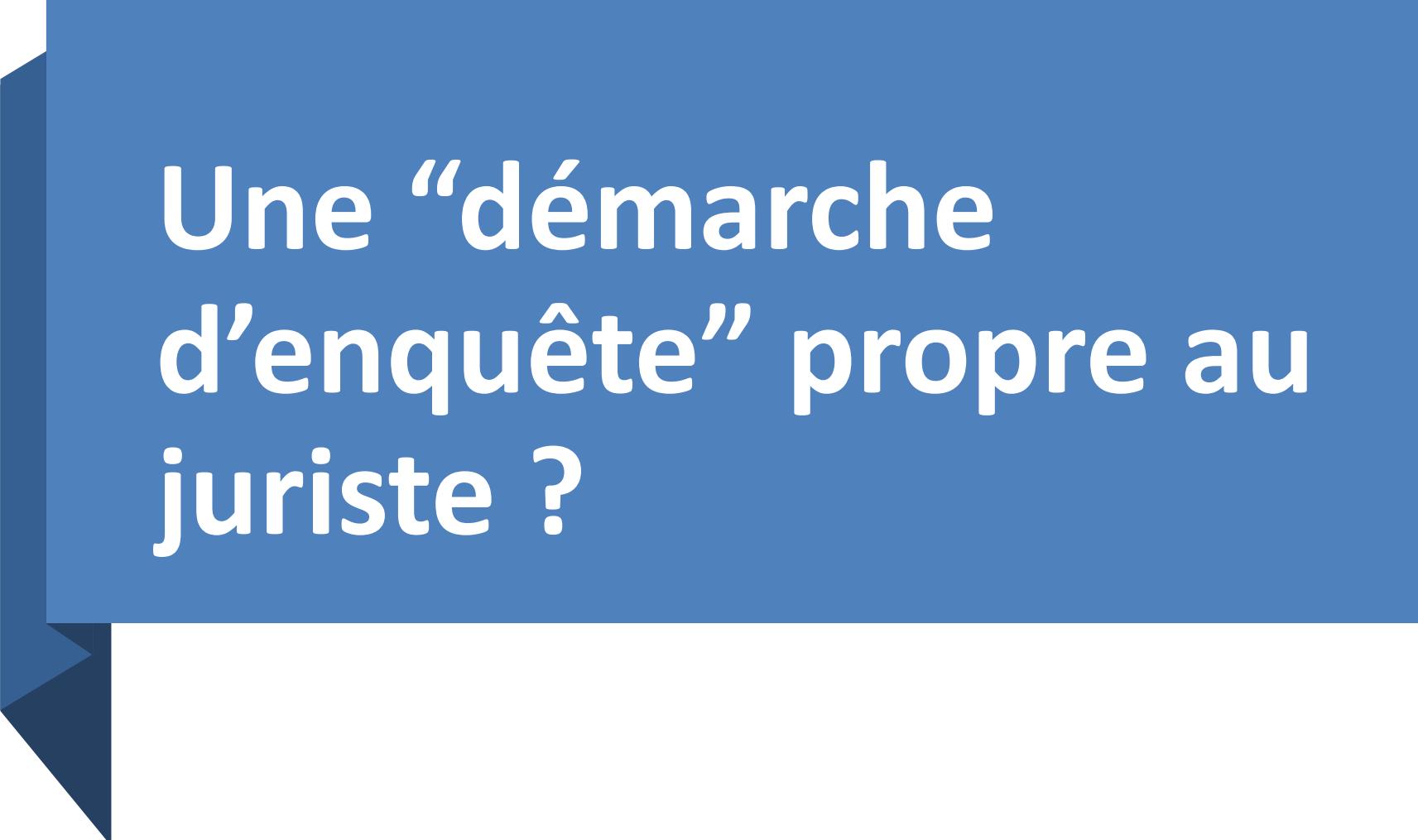
Le processus d'apprentissage par l'enquête (en histoire)

Démarches Enquêter en histoire



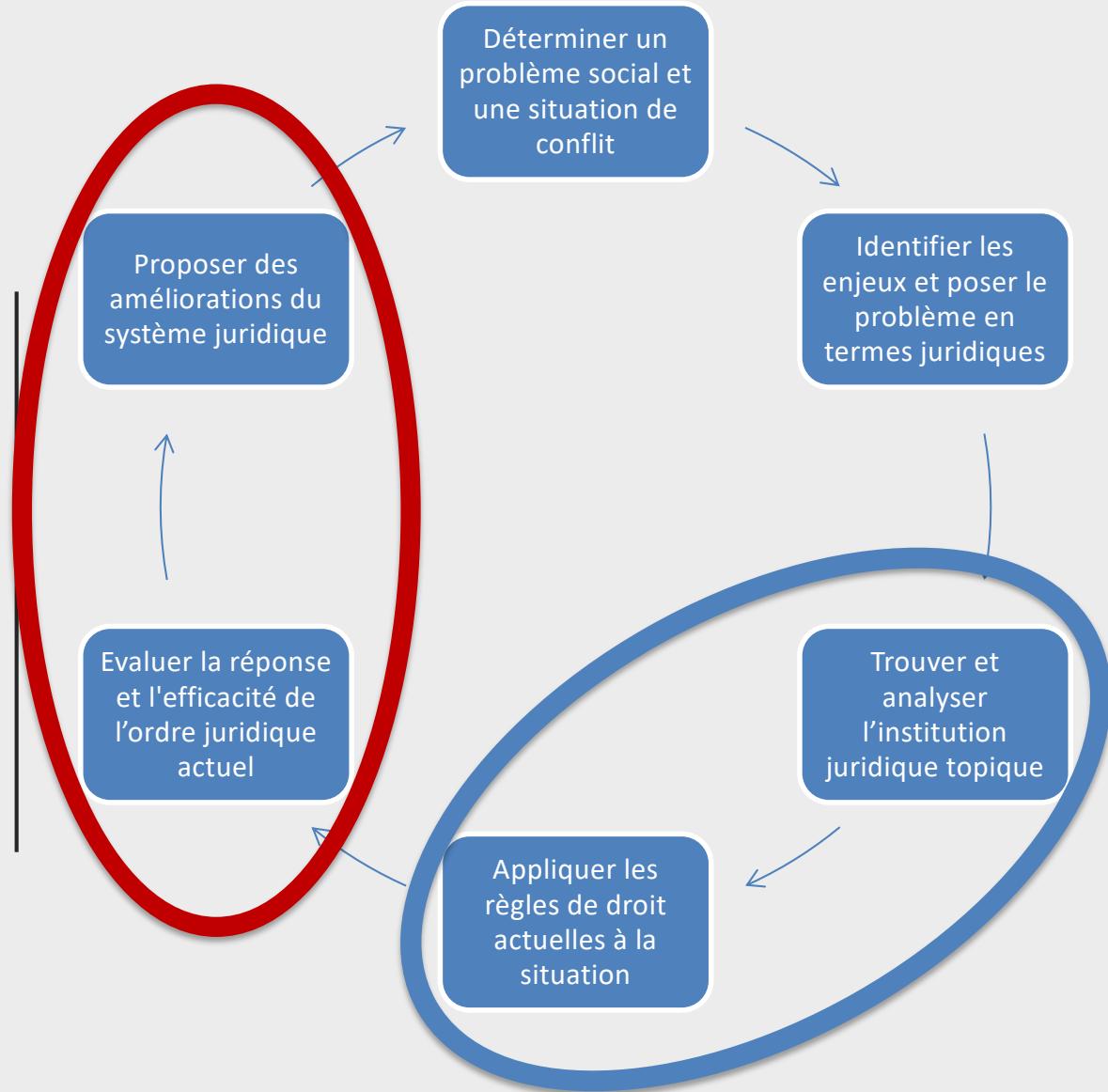
Voici les différentes étapes d'une enquête d'historien.

1		Je me pose des questions, je relève ce que je me demande, ce que j'ai envie de savoir. Je formule des hypothèses, c'est-à-dire des réponses provisoires.
2		Je recherche dans les sources les informations qui me manquent pour valider une de mes hypothèses ou répondre à une de mes questions. Je peux consulter mon manuel, d'autres livres ou des documents sur Internet, des textes ou des études d'historiens, d'autres images.
3		Je compare mon hypothèse avec celles de mes camarades. Je la confronte avec les sources. Je me demande si mon hypothèse est valable face aux informations apportées par les sources. <i>Lorsque cela ne me permet pas de valider mon hypothèse, je reprends la démarche en posant d'autres hypothèses ou en cherchant d'autres sources.</i>
4		Je me demande comment les événements se sont succédé, quels changements ils ont apportés. Je recherche ce qui a changé ou je relève ce qui est resté pareil.
5		J'essaie de dire avec mes mots ce qui s'est passé en recherchant comment et pourquoi certains événements se sont produits. Je communique ce que j'ai découvert après avoir validé mon hypothèse. <i>Je fais de même pour chacune de mes autres hypothèses ou de mes autres questions.</i>
6		Je garde un esprit critique en me rappelant qu'il faut être prudent et vigilant. Ainsi, il faut se demander ce qui nous a permis d'affirmer quelque chose, et si c'est suffisant pour limiter les risques de se tromper.
7		Je réunis ce que j'ai découvert pour chacune de mes questions et je fais une synthèse.



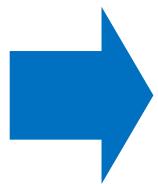
Une “démarche
d’enquête” propre au
juriste ?

Le processus d'apprentissage par l'enquête en droit : une proposition ?



Un enseignement « classique » du droit pour

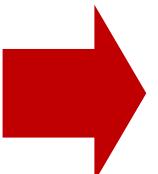
- connaître notre ordre juridique et les règles essentielles
- maîtriser un raisonnement juridique
- appliquer le droit actuel afin de résoudre des problèmes tirés de vie quotidienne



Un enseignement du droit dans un « monde problématique » pour

- évaluer et critiquer l'efficacité et la pertinence du droit actuel
- questionner les règles et refaire la pesée des intérêts qui a conduit à leur élaboration
- trouver de nouveaux consensus pour de nouveaux droits ou principes juridiques

Résoudre un problème actuel en appliquant une règle de droit donnée



Problématiser une règle de droit actuelle pour aborder une question socialement vive

Elaborer des situations-problème dans l'enseignement du droit

1. Faire émerger les représentations des élèves à propos d'un concept juridique

Déterminer ce que les élèves savent déjà



2. Formuler un objectif - obstacle

Déterminer l'obstacle dont le franchissement est nécessaire pour l'apprentissage de la notion juridique



3. Provoquer des conflits socio-cognitifs

Faire prendre conscience aux élèves de l'insuffisance de leurs représentations pour comprendre la notion juridique

4. Enoncer le problème juridique à résoudre

Formuler (les élèves ou l'enseignant) le problème à partir du conflit cognitif



5. Emettre des hypothèses sous la forme de réponses juridiques possibles

Proposer (les élèves) des solutions a priori au problème



6. Effectuer une démarche de recherche en groupes d'élèves selon une méthodologie juridique

Confronter les hypothèses entre elles, puis avec d'autres sources d'information pour les compléter, les vérifier, les confirmer ou les infirmer

vérification dans la documentation

vérification par l'observation

vérification par l'expérimentation

vérification auprès de personnes ressources

7. Procéder à la mise en commun en formulant les résultats obtenus en termes juridiques

Présenter, expliciter, confronter les résultats des recherches, puis les valider (par la classe, et pas par l'enseignant)



8. Exposer la synthèse du savoir juridique appris

Structurer et valider (par l'enseignant) les propositions de la classe, institutionnaliser le savoir juridique à apprendre



9. Organiser une phase métacognitive

Reprendre les représentations initiales et montrer le chemin parcouru

Activité 3 : compléter les phases d'une situation-problème en droit de la famille

En reprenant vos propositions précédentes,

1. imaginez une manière de faire émerger les représentations de vos élèves et d'en garder des traces,
2. imaginez une manière de provoquer des conflits cognitifs à partir des représentations que vous avez fait émerger.
3. *Imaginez une modalité particulière pour effectuer une phase métacognitive à la fin de votre séquence sur le droit de la famille*

le droit est un pouvoir que chacun a pour se protéger des malveillances d'autrui.

- Protéger autres
- la cohabitation

Le droit = C'est ce qu'une personne peut faire au non (légalement).
Il faut également respecter certaines règles sous peine d'être puni en fonction des actes commis.
(Le droit peut aussi être avec les droits de l'homme)

Droit: le droit est l'ensemble des règles qui définissent le légal et l'interdit dans notre société.

- 1/ Commissariat
- 2/ Prison
- 3/ Juge

le droit = des lois qui permettent de rendre justice aux personnes. De mettre des limites sur ce qui est permis ou non et de punir ceux qui ne les respectent pas.

Le droit: C'est tout ce qui concerne les droits et les règles de l'Homme. Ce que l'homme peut faire ou non. Ça concerne aussi toutes les sanctions de l'Homme s'il fraude.

Représentations du concept «Etat» chez des élèves de 16/17 ans

(Collège de Gambach-FR)

- 1) «Pays dirigé par des Etats».
- 2) «Région délimitée politiquement et gouvernée. Un ensemble d'Etats peut donner un pays. Ex. l'Etat d'Ottawa».
- 3) «Ensemble de territoires gouvernés».
- 4) «Ensemble d'Etats avec un gouvernement central».
- 5) «Ensemble de territoires».
- 6) «Ensemble de villes et de villages».
- 7) «Regroupement de plusieurs Etats (ex. la Suisse). C'est la population qui vote».
- 8) «Ensemble de territoires dirigés par un gouvernement».
- 9) «Il gère un groupe de personnes et un territoire».
- 10) «Centre qui regroupe des territoires et qui est à la tête de ces territoires».
- 11) «Ensemble de territoires de même politique».
- 12) «Pays gouverné par un ensemble de personnes».
- 13) «C'est des gens qui se mettent ensemble pour diriger eux-mêmes».
- 14) «Territoire où le peuple subit la même politique».
- 15) «Population gouvernée par des politiciens».
- 16) «Personnes haut placées d'un pays qui ont le devoir de gouverner».
- 17) «Territoire géré par un gouvernement qui peut être démocratique, monarchique, ... régi par des lois».
- 18) «Pays gouverné par un homme».
- 19) «Population qui a une politique dirigée par un groupe de personnes».
- 20) «Territoire gouverné par plusieurs personnes, avec une culture, une religion propre à la société».
- 21) «Système où le pouvoir prend des décisions pour le peuple».
- 22) «Société avec des lois, un territoire, des gens».
- 23) «Groupe de pays, de villes. Ex. les Etats-Unis».
- 24) «Députés, président qui font les lois et l'économie du pays».
- 25) «Région d'un pays. Chaque Etat a sa propre politique, ses propres lois».

Cochez la (les) réponse(s) qui vous semble(ent) juste(s)

Démocratie, c'est le nom

- a. d'une forme de gouvernement
- b. d'une forme d'élection
- c. d'une forme de société

Dans une démocratie, le pouvoir appartient

- a. au roi
- b. aux prêtres
- c. à un président
- d. aux riches
- e. à l'armée
- f. à un parti politique

Dans une démocratie, le pouvoir est donné par

- a. l'argent
- b. Dieu
- c. la force
- d. les citoyens

En 2007, en Suisse, peut être un citoyen

- a. un homme
- b. un étranger
- c. un prêtre
- d. une femme
- e. un Noir
- f. un ouvrier
- g. un criminel

Complétez cette phrase, en citant quatre droits propres à une démocratie.
Dans une démocratie, les personnes ont le droit de

- a. voter librement
- b. faire des référendums
- c. dire leur opinion
- d. —

Dans une démocratie, c'est le président qui fait les lois

- Vrai
- Faux

Dans une démocratie, les droits des personnes dépendent de leur richesse

- Vrai
- Faux

Citez deux noms de personnes (du présent ou du passé) que vous associez à l'idée de démocratie.

- a. le président de la République
- b. —

Citez deux noms de personnes (du présent ou du passé) que vous n'associez pas à l'idée de démocratie.

- a. Hitler
- b. Staline

Cochez la (les) réponse(s) qui vous semble(ent) juste(s)

Démocratie, c'est le nom

- a. d'une forme de gouvernement
- b. d'une forme d'élection
- c. d'une forme de société

Dans une démocratie, le pouvoir appartient

- a. au roi
- b. aux prêtres
- c. à un président *et surtout au peuple*
- d. aux riches
- e. à l'armée
- f. à un parti politique

Dans une démocratie, le pouvoir est donné par

- a. l'argent
- b. Dieu
- c. la force
- d. les citoyens

En 2007, en Suisse, peut être un citoyen

- a. un homme
- b. un étranger
- c. un prêtre
- d. une femme
- e. un Noir
- f. un ouvrier
- g. un criminel

Complétez cette phrase, en citant quatre droits propres à une démocratie.
Dans une démocratie, les personnes ont le droit de

- a. • d'exprimer leur idée, leur avis
- b. • de revendiquer leurs droits et leur personnalité
- c. • d'être libre
- d. • —

Dans une démocratie, c'est le président qui fait les lois

- Vrai
- Faux

Dans une démocratie, les droits des personnes dépendent de leur richesse

- Vrai
- Faux

Citez deux noms de personnes (du présent ou du passé) que vous associez à l'idée de démocratie.

- a. Martin Luther King
- b. Che Guevara

Citez deux noms de personnes (du présent ou du passé) que vous n'associez pas à l'idée de démocratie.

- a. Staline
- b. Hitler

Un vrai faux pour obtenir un bonus à la certification du module !

Avec vos connaissances et votre bon sens, répondez au vrai/faux suivant en imaginant les réponses du droit suisse.

	Vrai ou Faux
1) Le lac du barrage des Toules, sur la magnifique commune de Bourg-St-Pierre, peut recevoir une aide financière de la Confédération afin de construire un parc solaire flottant innovant et obtenir ainsi une nouvelle énergie propre.	
2) Le médecin qui a pratiqué un avortement illégal (sans les autorisations nécessaires et en ne respectant pas les délais légaux) peut être accusé d'homicide et emprisonné comme meurtrier.	
3) Une vieille et riche duchesse, amoureuse de son chien et n'ayant plus de famille, peut léguer toute sa fortune à son petit caniche qui pourra ainsi continuer à mener sa vie de château.	
4) Fantôme SA est une société inscrite au registre du commerce de Zoug qui produit des médicaments, mais ces derniers sont fabriqués dans une usine en Chine. Fantôme SA doit payer des impôts dans le canton de Zoug.	
5) Un homme qui a quitté sa famille, sans rien dire, pour aller vivre avec sa maîtresse en Argentine dans le plus grand secret depuis 15 ans, ne peut plus hériter de son vieux père qui vient de mourir et qui a toujours pensé que son fils préféré est vivant.	
6) Une société commerciale peut recevoir une grande part de l'héritage provenant de son directeur décédé ayant consacré toute sa vie à son entreprise (car il préfère donner son argent à celle-ci plutôt qu'à ses fils qui ne pensent qu'au football).	
7) Durant sa grossesse, une dame est décédée à cause d'une maladie de son fœtus, mais celui-ci a survécu et est devenu Maurice. Le mari de la femme décédée, rempli de tristesse et de colère, peut faire condamner Maurice pour homicide involontaire.	
8) Après une vilaine pollution due au purinage excessif d'un champ par un agriculteur peu regardant, la célèbre rivière de la Venoge a droit à un dédommagement et une remise en ordre au frais de l'agriculteur fautif.	
9) Un chien particulièrement méchant, ayant mordu une charmante petite fille en robe rose tenant une Barbie, peut, sur ordre d'une autorité judiciaire, être emprisonné immédiatement dans un chenil, puis être condamné à mort.	
10) Jeannine est encore dans le ventre de sa mère quand son père milliardaire décède tragiquement dans un accident. Jeannine qui est née en pleine santé quelques semaines plus tard peut hériter d'une partie de la fortune de son père.	
11) Un vrai fantôme, vivant dans un magnifique château près de Barberêche, ne peut malheureusement pas acheter ce château malgré ses demandes insistantes auprès des actuels propriétaires.	

Provoquer des conflits socio-cognitifs

(selon De Vecchi)

Gérard De Vecchi, Nicole Carmona-Magnaldi, *Faire vivre de véritables situations-problèmes*, Paris, Hachette Education, 2015

- Présenter des résultats d'expérience auxquels on ne s'attendait pas, qui paraissent illogiques... ou même impossibles !
- Donner un problème dans lequel on a éliminé les questions
- Utiliser une formule ou idée qui choque
- Donner des textes qui touchent la sensibilité, les valeurs
- Mettre en situation d'échec les apprenants dans une activité qu'ils croyaient réussir facilement
- Donner un défi paraissant impossible à relever, un problème paraissant impossible à résoudre
- Montrer une erreur trouvée dans certains journaux, magazines et même dans des ouvrages scolaires
- ...

Des références pour le droit de la famille

- GUILLOD O., *Droit des familles*, 2022
- PASQUIER ROSSIER S., *La famille et ses droits* (collection *Bon à savoir*), 2017
- PICHONNAZ P., *Exercices en droit de la famille*, 2010
- MONTAVON P., *Abrégé de droit civil*, 2020
- BUCHER A., BADDELEY M., *Memento de droit civil : droit des personnes physiques, de la famille et des successions*, 2014
- La revue spécialisée « La pratique du droit de la famille » (FamPra.ch)
- Le site internet de Pro Familia

Des références sur la problématisation dans l'enseignement

- FABRE M., *Problématisation et savoir scolaire*, L'Harmattan, 2024
- DOUSSOT S., HERANT M., ORANGE-RAVACHOL D., LHOSTEE Y. (dir.), *Le cadre de l'apprentissage par problématisation; Apports aux recherches en didactique*, Rennes, PUR, 2022
- ASTOLFI J.-P., *La saveur des savoirs*, Paris, ESF, 2008 (pp. 151ss)
- MEIRIEU Ph., « Objectif, obstacle et situation-problème », in HOUSSAYE J. (dir.), *La pédagogie, une encyclopédie*, Paris, ESF, 2013
- REUTER Y., *Traité des didactiques; concepts et notions fondamentales*, Bruxelles, De Boeck, 2021 (article « Problématisation »)
- DE VECCHI G., CARMONA-MAGNALDI N., *Faire vivre de véritables situations-problèmes*, 2015
- MEIRIEU Ph., « Guide méthodologique pour l'élaboration d'une situation-problème », in MEIRIEU Ph., *Apprendre... oui mais comment ?* Paris, ESF, 2016